

Délibération n°07

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
57

Nombre de votants :
57

Date de convocation :
26 janvier 2022

Date d'affichage du
compte-rendu :
09 février 2022

**Objet : Les jardins de la
culture : modification des
autorisations de programme**

L'AN deux mille vingt-deux, le mardi 01 février, le conseil communautaire, convoqué le 26 janvier 2022, s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BOISSSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAUTHIER Patrice, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, M MELIS Christian, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, , Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**

M DAIN Denis, Mme GRENIER Arlette, **suppléants.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- Mme CACERES Marie a donné pouvoir à Mme ABELARD Nathalie
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON
- M GAILLARD Philippe a donné pouvoir à Mme ABELARD Nathalie
- Mme LAFARGE Anne-Catherine a donné pouvoir à M CARTAILLER Philippe
- Mme MARTINHO Corinne a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice
- M MESSEANT Jean-François a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric
- M MICHEL Didier a donné pouvoir à M CHASSAGNE Eugène
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie a donné pouvoir à M PECOUL Pierre
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M REGNOUX Marc
- Mme PERRETON Régine a donné pouvoir à M RAYMOND Vincent
- M ROUGEYRON Denis a donné pouvoir à Mme DE MARCHI Véronique
- M BARBECOT Jacques conseiller communautaire unique de Pulvérières, remplacé par Mme GRENIER Arlette, conseillère communautaire suppléante,
- M IMBERT Didier conseiller communautaire unique de Clerlande, remplacé par M DAIN Denis, conseiller communautaire suppléant,

Absents :

- M BEAURE Nicolas
- M CHANSARD Gérard
- M GRENET Daniel

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M RAYMOND Vincent

Rapport n°07 – Les jardins de la culture : modification des autorisations de programme

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-3 et R 2311-9,
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 en date du 13 décembre 2018 arrêtant les statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,
Vu la délibération n°20160511.23 du 11 mai 2016 de la communauté de communes Riom Communauté, approuvant la mise en place d'une autorisation de programme pour le projet des écoles d'arts plastiques et de musique dans le couvent des rédemptoristes,
Vu les délibérations n°20190212.08 du 12 février 2019, 20191216.42 du 16 décembre 2019, 20200218.03 du 18 février 2020, 20200929.10 du 29 septembre 2020 et 20210203.05 du 3 février 2021 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans approuvant les modifications des autorisations de programme et crédits de paiement des 4 opérations des Jardins de la Culture,

Considérant que dans le cadre du projet des Jardins de la Culture, quatre autorisations de programme ont été validées par le conseil communautaire pour la création de la médiathèque et du RAM, pour la création du cinéma, pour la création des écoles d'arts et pour la création des jardins extérieurs,
Considérant que les autorisations de programme créées et l'échelonnement des tableaux prévisionnels des crédits de paiements ont fait l'objet de modifications,
Considérant que des évolutions sont intervenues au niveau des réalisations et qu'il convient d'échelonner différemment les crédits de paiement ainsi qu'il suit, sans incidence sur les enveloppes globales :

Autorisation de programme 3301 – Jardins de la culture : Médiathèque et RAM

Montant Total TTC €	Crédits de paiement prévisionnels €						
	2014-2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
11 891 200	2 125 160	2 651 202	4 814 528	2 046 710	151 732	58 407	43 461

Autorisation de programme 3140 – Jardins de la culture : cinéma

Montant Total HT €	Crédits de paiement prévisionnels €						
	2015-2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
3 067 584	85 735	249 495	2 453 120	244 234	6 762		28 238

Autorisation de programme 3121 – Jardins de la culture : écoles municipales de musique et d'arts plastiques

Montant Total TTC €	Crédits de paiement prévisionnels €					
	2016-2017	2018	2019	2020	2021	2022
9 175 756	492 290	3 170 708	3 997 758	1 314 506	60 164	140 330

Autorisation de programme 8201 – Jardins de la culture : aménagement des espaces extérieurs

Montant Total TTC €	Crédits de paiement prévisionnels €						
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
1 360 000	12 142	18 683	301 907	919 930	62 901	6 486	37 951

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué aux finances et à l'administration, et à l'unanimité, approuve la nouvelle répartition des crédits de paiement de ces opérations à l'intérieur de l'enveloppe des Autorisations de Programme, actualisée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

**Pour extrait conforme.
A Riom, le 02 février 2022**

**Le Président
Frédéric BONNICHON**



Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20220201-DELIB2022020107-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022